L'an deux mil vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09/09/2020

Présents: 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent: 0

<u>Secrétaire de séance</u> : Florence Lefebvre <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15

Nombre de votants: 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°17/Rectificative

RECTIFICATION SUR DELIBERATION N°17 du 16/06/2020 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé par la Préfecture de Seine-Maritime, que la délibération $N^{\circ}17$ du 16/06/2020 est imprécise et doit être régularisée sur certains points

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal rectifient la délibération N°17 du 16/06/2020 comme décrit ci-dessous dans les alinéas 2°,3°,15°, 16°, 17°, 19°, 20°. Les autres alinéas restent inchangés

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts, fixé par délibération du Conseil Municipal au cas par cas, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant qui sera fixé par délibération du conseil municipal au cas par cas ;

16° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du code de l'urbanisme :

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, soit l'association Départementale des Maires et l'Association des Maires de France ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, après délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-

ci ;
Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention: 0



DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°32

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur LAHAYE Michel, comme correspondant défense de la commune de Saint-Saire.

Votants: 15

Pour: 15

Contre : 0

Abstention: 0



DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°33

COTISATION 2020 à l'ADLPA porteur du CLIC du Pays de Bray et de la MAIA Bresle et Bray

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, attribue la somme de 15 euros afin de renouveler son adhésion pour l'année 2020 à l'association ADLPA porteur du CLIC du Pays de Bray et de la MAIA Bresle et Bray.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°34

REFECTION ROUTE DES BOIS ILLARDS

Le montant de la facture EIFFAGE s'élèvera au maximum à 4630.04€ HT et non à 4 190€ comme délibéré le 30/06/2020-N°29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le règlement de la facture EIFFAGE d'un montant estimatif maximal de 4630.04€ Hors taxes.

Votants: 15

Pour: 15

Contre : 0

Abstention: 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°35

REMBOURSEMENT DE CAUTION - « LES HORTENSIAS » 45 ROUTE DE SOMMERY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le remboursement partiel de la caution du logement « Les Hortensias » sis 45 Route de Sommery à Monsieur Pilon Jérémy et Blondel Jeanne-Marie. Vu l'état des lieux final non satisfaisant, le montant restitué au locataire sera de 150 euros, alors que le montant de la caution initialement versée était de 450€.

Votants: 15

Pour: 15

Contre : 0

Abstention: 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°36

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi nº 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de Saint-Saire* d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés.
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°37

VIREMENT DE CRÉDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2020

Afin de régler la facture du SDE76, il convient de procéder à un virement de crédit

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte le virement de crédit ci-dessous : <u>Crédits à ouvrir :</u>

Dépense : Chapitre 23 - Article 238-ONA : 800 €

Crédits à réduire :

Dépenses : Chapitre 020 - Article 020 : -800 €

Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- <u>Location salle des fêtes</u>: Au vu des préconisations sanitaires, la salle des Loisirs peut être louée après autorisation de la préfecture en fournissant un protocole sanitaire. S'il y a organisation de l'événement, la mairie doit vérifier la bonne tenue du protocole. Au vu de la pandémie ; le conseil municipal décide de ne pas louer pour les événements familiaux jusqu'à nouvel ordre.
- Repas de anciens : ne pourra avoir lieu cette année, suite aux mesures à prendre pour lutter contre la propagation du Coronavirus.
- Gazette : en cours d'écriture.
- Enquête Santé Lubrizol
- <u>Divers travaux réalisés</u>: changement d'ampoules, signalétique à la croix des Mazis.
- <u>La Croix Rouge</u>: prévoir des réparations.
- Rentrée des classes 2020/2021



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.